

Article 7 de la brochure :

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) Qu'est-ce qui change ?? État au 1er janvier 2024

(Link: <https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos/Prestations-de-LAVS>)

7 → Nouveau calcul de la rente après l'âge de référence

Actuellement, les personnes qui continuent de travailler au-delà de l'âge de référence et de verser des cotisations ne peuvent pas améliorer leur rente de vieillesse. Les revenus et les périodes de cotisation après l'âge de référence seront à l'avenir pris en compte dans le nouveau calcul de la rente à certaines conditions et pour autant que la rente maximale de 2 450 francs (3 675 francs pour les couples) ne soit pas déjà atteinte ou qu'il existe un droit à une rente partielle en raison d'une lacune de cotisations.

Vous pouvez demander une fois un nouveau calcul de votre rente, en tenant compte des revenus et des éventuelles périodes de cotisation réalisés jusqu'à l'âge de 70 ans au plus tard. Le revenu après l'âge de référence doit s'élever à au moins 40 % du revenu moyen déterminant.

Il sera ainsi plus intéressant de continuer à travailler après l'âge de référence. Les personnes qui travaillent au-delà de l'âge de référence bénéficient d'une franchise de 16 800 francs par an, sur laquelle aucune cotisation AVS/AI/APG n'est perçue. Des cotisations sont en revanche prélevées sur la part de revenus qui dépasse cette franchise. Les personnes concernées pourront choisir si elles souhaitent ou non que la franchise de la rente soit appliquée. Les employés communiqueront leur choix à leur employeur, alors que les personnes exerçant une activité lucrative indépendante en informeront leur caisse de compensation.

À partir de l'entrée en vigueur de la réforme, les personnes qui perçoivent une rente née sous le régime de l'ancien droit pourront également demander un nouveau calcul qui prenne en compte les revenus d'une activité lucrative et les périodes de cotisation après l'âge de référence. La condition pour le nouveau calcul d'une rente née sous le régime de l'ancien droit est que la personne n'ait pas encore atteint l'âge de 70 ans au 1er janvier 2024.